

CONVENTION D'ASSOCIATION N° 770/11068/SG/GC/2007

AVENANT N° 1

Entre :

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES, en abrégé « **GECAMINES** », et en sigle « **GCM** », Entreprise publique de droit Congolais, enregistrée au nouveau registre de commerce de Lubumbashi sous le n° 453 et ayant son siège social sur le boulevard **KAMANYOLA n°419, B.P.450, Lubumbashi République Démocratique du Congo**, représentée aux fins des présentes par Monsieur **ASSUMANI SEKIMONYO**, Président du Conseil d'Administration et Monsieur **Paul FORTIN**, Administrateur-Délégué Général, ci-après dénommée « **GECAMINES** » d'une part ;

et :

United Ressources AG, Société de droit Suisse, ayant son siège social sis au n°19, St Gallestrasse, 8716 Schmerikon, Suisse, représentée par Madame **Rebecca Gaskin**, Administrateur-Délégué, dûment habilitée à cet effet et ayant élu domicile conformément à l'article 23 du Code Minier auprès de Maître **Jean-Jacques Yoka Mampunga**, Mandataire en Mines et Carrieres, domicilié au n°61, avenue Tombaibaye, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo, ci-après dénommée « **United Ressources** » d'autre part ;

PREAMBULE

- Attendu que **GECAMINES** et **United Ressources** ont signé, en date du 14 février 2007, la Convention d'Association n° 770/11068/SG/GC/2007 portant sur la constitution d'un partenariat pour la relance des activités du siège de Kipushi ;
- Attendu qu'au terme de l'article 4 de cette Convention, le délai de réalisation de l'Etude de faisabilité a été estimé entre 7 (sept) et 12 (douze) mois avec une prorogation éventuelle de 3 (trois) mois ;
- Attendu que par ses lettres datées du 11 juillet 2007 et du 18 février 2008, **United Ressources** a porté à la connaissance de **GECAMINES**, des imprévus rencontrés dans le cadre de la réalisation de l'Etude de faisabilité et, a sollicité auprès de cette dernière une actualisation des délais ;
- Attendu que **GECAMINES** a, par sa lettre n° 1340/ADGA/08 du 21 février 2008, donné son accord de principe pour proroger le délai de réalisation de l'Etude de faisabilité ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

Le premier paragraphe de l'article 4 relatif à la réalisation de l'Etude de Faisabilité est modifié par la disposition suivante :

« Les Parties conviennent de proroger, à dater du 21 février 2008, la durée de réalisation de l'Etude de Faisabilité de douze (12) mois maximum.
United Resources assume la responsabilité première de faire et d'achever l'Etude de Faisabilité pour le compte de KICO dans ce délai convenu.
GECAMINES se réserve le droit de résilier la convention d'association au cas où ce délai ne serait pas strictement respecté ».

Article 2

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Ainsi fait et signé à Lubumbashi, le 10 Mai en deux exemplaires originaux, chaque partie détenant les siens.

POUR LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES


Paul FORTIN
Administrateur-Délégué Général


ASSUMANI SEKIMONYO
Président du Conseil d'Administration

POUR UNITED RESOURCES AG


~~Rebecca Oastin~~
Administrateur-Délégué Général

Dino Chincotta

17 Mai 2008